

DEPARTEMENT DU NORD

**Arrondissement
de LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Régime Indemnitaire RIFSEEP Personnel Communal -
Actualisation**

Date de convocation :
Le 31 janvier 2025

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Michael DESEURE donne pouvoir à Henri MOREL
Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Alexis DUCHESNE
Franck LACMANS donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

**Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00**

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 prie pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans

certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*JO du 18/12/2014*),

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 14/12/2017*),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 23/12/2018*),

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;

Vu la délibération du 12 Décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

Vu l'abrogation de la délibération portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération du 21 février 2018 portant instauration du RIFSEEP

Vu les délibérations du 02 Avril 2019, du 26 septembre 2019, du 30 Juin 2020 et du 25 Juin 2024 n°D_2024_06_25_13 portant complément d'application et actualisation du dispositif RIFSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal expose au Conseil Municipal que pour faire suite au dialogue social engagé avec les représentants du personnel mais également de la répartition des missions de gestion des régies communales suite au départ en retraite du régisseur titulaire et des processus de recrutement engagés par la municipalité, il est proposé de modifier les montants maximum attributifs de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) des cadres d'emplois suivants dans le respect des plafonds règlementaires :

• Catégories A

| ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | |
|--|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | | MONTANT MINI | Montant Maxi Actualisation |
| | | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES | |
| Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 676.49 € x 12 = 8 153.88 € | 2 030,17 € x12 = 24 362,04 € | 36 210 € |
| Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ... | 601.97 € x 12 = 7 223.64 € | 1 143.39 € x 12 = 13 720.68 € | 32 130 € |
| Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable | 477.75 € x 12 = 5 733.00 € | 926.68 € x 12 = 11 120.16 € | 25 500 € |
| Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ... | 382.200 € x 12 = 4 586.40 € | 816.13 € x 12 = 9 793.56 € | 20 400 € |

• Catégories B

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | Montant Maxi Actualisation | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes | 246.98 € x 12 = 2 963.76 € | 782 € x12 = 9 385 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes | 226.30 € x 12 = 2 715.60 € | 717,50 € x 12 = 8 610 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,.. | 206.85 € x 12 = 2 482.20 € | 456.31 € x 12 = 5 475.72 € | 14 650 € |

| ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | Montant Maxi Actualisation | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ... | 154.06 € x 12 = 1 848.72 € | 916,67 € x 12 = 11 000 € | 16 720 € |
| Groupe 2 | Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ... | 137.55 € x 12 = 1 650.60 € | 248.57 € x 12 = 2 982.84 € | 14 960 € |

• **Catégories C**

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | Montant Maxi Actualisation | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 106.94 € x 12 = 1 283.28 € | 524,50 € x 12 = 6 294 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques... | 101.85 € x 12 = 1 222.20 € | 317.79 € x 12 = 3 813.48 € | 10 800 € |

A l'exception des modifications d'attribution de l'IFSE des cadres d'emploi repris supra, l'ensemble des dispositions relatives au dispositif du Régime indemnitaire applicable par la commune tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (IFSE + CIA) actualisées par la délibération 25 Juin 2024 n°D_2024_06_25_13 restent applicables.

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits de dépenses afférentes (chapitre 012) au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Date d'envoi en Préfecture du Nord : **07 FEV. 2025**

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : **07 FEV. 2025**